



MAIRIE  
de  
**MONTCENIS**  
(Saône et Loire)

ARRONDISSEMENT  
**D'AUTUN**

Téléphone : 03.85.55.35.01

Télécopie : 03.85.55.21.30

mairiemontcenis@wanadoo.fr

Code Postal 71710

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 4 mai 2021

**Présents :** Monsieur BUISSON, Madame DEGRANGE, Monsieur LOPES, Madame FREITAS DA MOTA, Madame JURY POMPA, Monsieur BALAGUER, Madame RODET-BOUSSUGE, Monsieur ESLING, Monsieur BORSOI (arrivé à 18 H 29), Madame MACHURON, Monsieur NUGUES, Monsieur DEGUEURCE, Madame BOUTHIERE, Madame JULIEN, Monsieur DUCROUX, Monsieur CALARCO, Madame PRIOR,

**Ont donné pouvoir :** Monsieur RIZET donne pouvoir à Monsieur LOPES, Madame PAILLARD donne pouvoir à Madame FREITAS DA MOTA

**Absent(s) excuse(es) :**

**Absent(s) non excusé(es) :**

**Secrétaire de séance :** Madame MACHURON,

Monsieur le Maire, Thierry BUISSON, ouvre la séance à 18 H 20.

Appel des membres du Conseil.

Monsieur le Maire demande l'approbation du Procès-Verbal du 15 avril 2021.

Voté à l'unanimité.

### Ordre du Jour :

#### 1) Cession Terrasse des Arquebusiers :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que vu la délibération DEL2020-12-29-C en date du 29 décembre 2020 ayant pour objet « marché Public accord cadre d'intermédiation immobilière pour la vente de biens immobiliers »,

Vu l'appel à concurrence sur territoires numériques sous la référence16062021 dont la date et heure de remise des plis étaient le 16 avril 2021 à 17 H 30,

Vu la réunion de la commission finances en date du 20 avril 2021 pour ouverture des plis,

Vu la proposition de la SARL NICEPHORE IMMO représentée par sa gérante Madame Claire SAIVE, d'accepter le Mandat SEMI-EXCLUSIF de recherche d'acquéreur pièce du marché,

Vu la Proposition d'intention d'acquisition de l'ensemble immobilier proposé par la SARL NICEPHORE IMMO représentée par sa gérante Madame Claire SAIVE pour un de leur client dans le respect de l'avis des domaines référence SI n°2020-71309V0540 en date du 6 novembre 2020.

La proposition d'acquisition de l'ensemble immobilier les TERRASSES DES ARQUEBUSIERS A MONTCENIS est au prix d' un million soixante mille euros (1 060 000 €) nets vendeurs.

Cette offre n'est soumise à aucune condition suspensive autre qu'une visite de tous les appartements et que les diagnostics ne fassent pas état d'anomalies ou de réparations trop importantes.

Afin de finaliser cette offre,

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à accepter l'offre d'un million soixante mille euros (1 060 000 €) net vendeurs

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la cession de l'ensemble immobilier.

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer la proratisation des taxes foncières et les charges de contrat chaudière

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE D'ACCEPTER** la cession de l'ensemble immobilier des terrasses des Arquebusiers 71710 MONTCENIS, au prix d'un million soixante mille euros (1 060 000 €) net vendeurs.

**DECIDE d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la cession de l'ensemble immobilier.

**DECIDE d'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer la proratisation des taxes foncières et des charges de contrat chaudière.

## **2) Cession d'une emprise d'un terrain chemin Montagne des Groisons :**

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil Municipal de la demande des Consorts RODRIGUEZ domicilié 20 rue Maréchal Joffre 71710 à Montcenis, dont la propriété a été enclavée par la commune lors de la création de la route desservant le lotissement de la Montagne des Groisons.

Les Consorts RODRIGUEZ José ont fourni leur acte notarié signé en l'étude de Maîtres BIZOLLON faisant état de la route jouxtant leur propriété et non un terrain communal entre leur propriété et la route.

La route a été déplacée lors de la création du lotissement donc il revient à la commune de réparer ce préjudice qui a pour effet l'impossibilité de céder leur propriété enclavée.

Afin de procéder à cette cession, il sera cédé aux Consorts Rodriguez une surface au droit de leur terrain d'une emprise d'environ 131 m2 à détacher de la parcelle actuellement cadastrée section AEn°455 d'une superficie totale de 313 m2, il s'agit d'une bande de terrain enherbée et gravillonnée située en la voirie et le terrain d'assiette de leur maison.

Conformément à l'avis des domaines N° DS 4234001 en date du 27 avril 2021 pour une cession à l'euro symbolique (1 euros) compte tenu du préjudice.

L'avis des domaines sera annexé à la présente délibération.

Les frais de bornage seront à la charge de la Commune, seuls les frais d'actes notariés en l'étude de Maîtres BIZOLLON, notaires à MONTCENIS seront à la charge des Consorts RODRIGUEZ.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE D'ACCEPTER** la cession de d'une emprise d'environ 131m2 à détacher de la parcelle AE n°455 à l'euro symbolique (1 euros),

**DECIDE D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la cession de l'ensemble immobilier.

**DECIDE D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer le bornage auprès du géomètre expert Pierre BOUVIER

**DE DIRE** que les Consorts RODRIGUEZ devront s'acquitter des frais d'actes notarié auprès de l'étude de Maîtres BIZOLLON Associés notaire à MONTCENIS.

## **3) Cession d'un bien mobilier :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment article L.2112-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 10° ; L. 1311-9 ; L.2241-1 alinéa 3.

Pour vendre un bien mobilier de la commune, il convient de s'interroger sur le domaine dont il relève. Le domaine public mobilier est défini par l'article L. 2112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. Il s'agit des biens présentant un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique. Ces biens sont inaliénables. Si le bien à vendre ne présente pas un tel intérêt public, il relève alors du domaine privé de la commune et peut donc faire l'objet d'une cession.

La vente d'un bien mobilier du domaine privé de la commune n'implique pas de demander l'avis de l'autorité compétente de l'Etat (France Domaine). La procédure de vente n'impose pas d'avantage une mise en concurrence, afin de vendre au plus offrant.

La compétence pour vendre un bien mobilier privé de la commune appartient au conseil municipal.

Toutefois le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (article L.2122-22 10° du Code général des collectivités territoriales).

Il est proposé la mise en vente du tracteur KUBOTA ST3 STV40 50995 immatriculé le 02/02/2007 sous l'immatriculation 2299 YJ 71 au prix de 15 000 € avec un prix de réserve de 11 000 € auprès du Commissariat aux ventes de DIJON (DNID) de la direction générale des finances publiques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DECIDE d'autoriser** monsieur le Maire à mettre en vente le bien mobilier tracteur KUBOTA ST3 STV40 50995 immatriculé le 02/02/2007 sous l'immatriculation 2299 YJ 71 au prix de 15 000 € avec un prix de réserve de 11 000 € auprès du Commissariat aux ventes de DIJON (SDNID) de la direction générale des finances publiques.

## **4) Convention cadre Centre de Gestion 71 missions facultatives :**

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Saône et Loire assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Notamment, il lui revient d'assurer la gestion des carrières des agents, de gérer la bourse d'emploi ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique, futur CST), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG71 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités et établissements publics par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG71 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités et établissements publics un accompagnement pertinent et adapté en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité ou l'établissement public peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

Emploi - Mobilité	Prestation de recrutement
	Agence d'intérim territorial
Santé au travail et prévention des risques	Service de médecine préventive
	Prestations d'accompagnement collectif par un psychologue du travail
	Prestations d'accompagnement individuel par un psychologue du travail
	Prestation « Document unique d'évaluation des risques professionnels »
	Mise à disposition d'un ACFI (Agent chargé de la fonction d'inspection)
	Service médecine de contrôle
Administration du Personnel	Gestion externalisée des paies et indemnités
	Retraite CNRACL : demande d'avis préalable à la CNRACL
	Retraite CNRACL : Qualification de compte individuel retraite (QCIR)
	Retraite CNRACL : simulation de calcul
	Retraite CNRACL : Liquidation de pension -retraite normale
	Retraite CNRACL : Liquidation de pension : retraite d'invalidité
	Retraite CNRACL : forfait simulation de calcul + liquidation de pension retraite normale
Gestion des documents et des données	Prestation d'accompagnement à la protection des données
	Prestation d'assistance à l'archivage
	Conseil en gestion des données
Conseil, organisation et changement	Projet de territoire et Charte de gouvernance
	Projet de mandat
	Mutualisation
	Transfert de compétences
	Fusions, modification et dissolutions d'EPCI
	Création de communes
	Projet d'administration
	Relations élus-services
	Projet de service
	Diagnostic organisationnel et réorganisation
	Coaching individuel
	Co-développement
	Organisation du temps de travail
	Règlement intérieur
	Outils RH
	Mise en œuvre RIFSEEP
Animation de séminaires et d'ateliers de co-construction	

Les prestations détaillées dans chaque rubrique sont susceptibles d'évoluer et ou de s'enrichir, le CDG 71 souhaitant s'adapter constamment aux besoins des collectivités et établissements publics du département.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenu un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

La convention-cadre prendra effet à la date de signature par la collectivité ou l'établissement public co-contractant. Qu'elle que soit la date de signature, le terme de la convention est fixé au 30 juin 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'**unanimité**

**DECIDE** de reconduire la convention-cadre auprès du Centre de gestion de Saône et Loire

**AUTORISE** le Maire à signer la convention-cadre et les actes subséquents.

##### **5) Création d'un poste de Conseiller Délégués supplémentaire :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la création de 1 poste supplémentaire de conseillers délégués ce qui porte ce nombre à 4 postes de conseillers délégués sur la commune de Montcenis.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
**DECIDE** de créer un poste de conseiller délégué supplémentaire,  
**DE DIRE** que le nombre de conseiller délégué sera au nombre de 4 postes sur la commune de Montcenis.

**Décision du Maire : DEC2021-04-27-A : Résiliation Bail de location – 27 terrasse des Arquebusiers 71710  
MONTCENIS – Madame DOUA Sisley**  
**Questions diverses : /**

Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 10.

Le secrétaire de séance,

J. MACHURON



Le Maire,

T. BUISSON

